



**LE GUÉ**  
 ESPACE RENCONTRE  
 MÉDIATION FAMILIALE

PLAN D'ACCÈS  
 SAINT-BRIEUC

**COMMENT PRENDRE CONTACT**

Accueil téléphonique du mardi au vendredi :

- Tel : 02 96 33 53 68
- Site : [www.le-gue.com](http://www.le-gue.com)

Entretien uniquement sur rendez-vous 02 96 33 53 68 :

- A Saint-Brieuc**  
30 Boulevard Hérald (3<sup>ème</sup> étage)
- A Lannion** : 2 mardis par mois  
Centre Social L'Horizon, 29 Boulevard d'Armor
- A Guingamp** : 1 mercredi par mois  
Centre Social, Rue Hyacinthe Cheval
- A Dinan** : le vendredi après-midi  
Centre social, 5 bis rue Gambetta
- A Loudéac** : 1 lundi matin par mois  
Maison de la Justice et du Droit, 15 Rue de Moncontour
- A Paimpol** : 1 vendredi par mois  
Point d'Accès au Droit, 2 rue Henri Dunant

confédération @ 02 96 33 53 68



*Toutes les familles évoluent,  
à tous les âges de la vie...*

# LA MEDIATION FAMILIALE

UNE DÉMARCHE POUR ACCOMPAGNER CES CHANGEMENTS.



SAINT-BRIEUC • GUINGAMP • PAIMPOL  
 LANNION • LOUDÉAC • DINAN



REÇU

le 29 AOUT 2016

Répondu le

## QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

➤ Une démarche volontaire, d'adultes, désireux de renouer le dialogue pour trouver leurs propres réponses aux difficultés qu'ils rencontrent ou aux conflits qui les opposent.

➤ Elle peut concerner tous les sujets du domaine familial, entendu dans sa diversité et dans son évolution, à tous les âges de la vie, dans toutes les configurations.

## COMMENT SE DÉROULE UNE MÉDIATION ?

Des entretiens confidentiels réunissant les parties concernées, en présence d'un médiateur, tiers impartial, indépendant et qualifié.

Pour :

- Une reprise du dialogue, respectueux de chacun, dans l'objectif de trouver des réponses individualisées prenant en compte l'intérêt de tous et en particulier des enfants quand ils sont concernés.
- L'établissement d'un projet d'entente, acceptable et accepté par tous. Ce projet d'entente peut être appliqué comme tel par les parties, homologué par un juge ou remis à l'avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire.

## A QUI S'ADRESSE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

- Aux parents, dans l'exercice de l'autorité parentale, en cas de séparation ou de divorce (au moment de la décision, en cours de procédure ou après la séparation, aux familles recomposées).
- Aux jeunes adultes et à leurs parents (recherche d'autonomie, obligation alimentaire, choix de vie).
- Aux grands-parents et aux parents souhaitant établir ou entretenir des relations grands-parents/petits-enfants.
- A des familles ou des fratries confrontées aux conséquences liées au vieillissement (choix de vie d'un parent âgé, obligation alimentaire, etc.).

## MODALITÉS PRATIQUES

- Une médiation peut être organisée :
  - Sur demande spontanée avec l'accord des deux parties.
  - Sur décision judiciaire après avoir recueilli l'accord des parties.
- Les entretiens sont payants suivant un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des revenus de chacun.

- Des entretiens d'information gratuits, individuels ou collectifs, sont proposés.
- L'association Le Gué est reconnue dans le protocole départemental de développement de la médiation familiale.